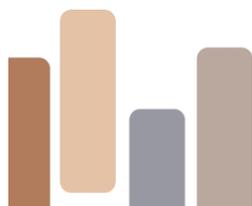
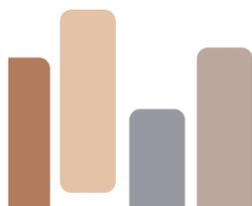


LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 AVRIL 2025

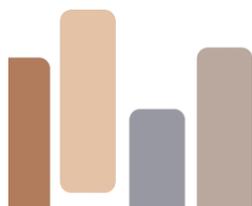
| DÉLIBÉRATION N° | OBJET | APPROUVÉE/REJETÉE |
|-----------------|--|-------------------|
| DEL-03-2025 | APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 | APPROUVÉE |
| DEL-04-2025 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 | APPROUVÉE |
| DEL-05-2025 | AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 | APPROUVÉE |
| DEL-06-2025 | ADOPTION DES TARIFS DE LA MISSION INDEMNISATION CHOMAGE A COMPTER DU 1 ^{ER} MAI 2025 | APPROUVÉE |
| DEL-07-2025 | EVOLUTION DE LA MISSION CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE ET ADOPTION DES TARIFS ASSOCIES | APPROUVÉE |
| DEL-08-2025 | PARTICIPATIO A VERSER PAR LE CNAS AU TITRE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE POUR 2025 | APPROUVÉE |
| DEL-09-2025 | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DES CDG | APPROUVÉE |
| DEL-10-2025 | ADHESION VOLONTAIRE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX DU TARN | APPROUVÉE |
| DEL-11-2025 | MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS | APPROUVÉE |
| DEL-12-2025 | ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 | APPROUVÉE |



| | | |
|--------------------|--|------------------|
| DEL-14-2025 | PLAN DE RESORPTION DES VISITES MEDICALES DU SERVICE DE MEDECINE AU TRAVAIL DU CDG81 | APPROUVÉE |
| DEL-15-2025 | AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION DU CROUS DE TOULOUSE OCCITANIE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN DU 01/05/2025 AU 31/12/2025 | APPROUVÉE |
| DEL-16-2025 | AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION DU L'ARS OCCITANIE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN DU 01/05/2025 AU 31/12/2025 | APPROUVÉE |
| DEL-17-2025 | AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION AGRICOLE DU TARN AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN DU 01/05/2025 AU 31/12/2025 | APPROUVÉE |
| DEL-18-2025 | AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION DU SGCD AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN DU 01/05/2025 AU 31/12/2025 | APPROUVÉE |
| DEL-19-2025 | AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN ET L'INU CHAMPOLLION POUR LE MISE EN ŒUVRE DU DIPLOME D'ETABLISSEMENT « LES METIERS DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE » | APPROUVÉE |
| DEL-20-2025 | AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE PRESTAIOTN COURTE DUREE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION EN CONSEIL EN ORGANISATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE COORDINATION, | APPROUVÉE |



| | | |
|--------------------|---|------------------|
| | MUTUALISATION ET SPECIALISATION DES CENTRES DE GESTION D'OCCITANIE | |
| DEL-21-2025 | MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « CONDITIONS PARTICULIERS DE LA MISSION CONSEIL EN MOBILITE PROFESSIONNELLE » DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES POUR LES STRUCTURES AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION DU TARN | APPROUVÉE |
| DEL-22-2025 | MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « CONDITIONS PARTICULIERS DE LA MISSION CONSEIL EN MOBILITE PROFESSIONNELLE » DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES POUR LES STRUCTURES AFFILIEES AUX MISSION DE L'ARTICLE L.452-39 DU CGFP AU CENTRE DE GESTION DU TARN | APPROUVÉE |
| DEL-23-2025 | MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « CONDITIONS PARTICULIERS DE LA MISSION CONSEIL EN MOBILITE PROFESSIONNELLE » DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES POUR LES STRUCTURES NON AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION DU TARN | APPROUVÉE |
| DEL-24-2025 | ADOPTION DU COUT LAUREAT POUR L'EXAMEN DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE PAR VOIS DE PROMOTION INTERNE SESSION 2024 | APPROUVÉE |
| DEL-25-2025 | ADOPTION DU COUT LAUREAT DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3EME VOIE CONCOURS D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE ET RESTAURATION » SESSION 2024 – DELIBERATION SUITE A ERREUR MATERIELLE | APPROUVÉE |



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°03/2025

Séance du 9 avril 2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu les dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales disposant que, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT l'exactitude des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sylvian CALS

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°04/2025

Séance du 9 avril 2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12 et suivants relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n°12-2024 du 29 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Après avoir adopté le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Comptable public,

Sous la présidence de XXXXXX, le Conseil d'administration examine le compte administratif 2024 qui se traduit

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS (y compris les restes à réaliser N-1)

| Chap. | Libellé | Mandats | Titres |
|---|--|-----------------------|---------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1) | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (2) | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1) | 718,32 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11) | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1) | 1 198 820,76 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3) | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1) | 294 366,55 | 0,00 |
| Total des réalisations d'équipement | | 1 493 905,63 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (4) | 0,00 | 5 394,07 |
| 13 | Subventions d'investissement (1) (5) | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6) | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (1) | 1 600,00 | 0,00 |
| Total des réalisations financières | | 1 600,00 | 5 394,07 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations réelles en investissement | | I 1 495 505,63 | II 5 394,07 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (8) (9) | 0,00 | 18 821,12 |
| 041 | Opérations patrimoniales (8) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations d'ordre en investissement | | III 0,00 | IV 18 821,12 |

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

| | | | | |
|--------------|---------|--------------|---------|-----------|
| TOTAL | I + III | 1 495 505,63 | II + IV | 24 215,19 |
|--------------|---------|--------------|---------|-----------|

RESULTATS ANTERIEURS

| | | | | |
|--|---|------|-----|--------------|
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté | V | 0,00 | VI | 297 594,33 |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | | | VII | 1 050 000,00 |

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | | | |
|---|-------------|--------------------|--------------------|--------------|
| TOTAL DE LA SECTION | I + III + V | 1 495 505,63 | II + IV + VI + VII | 1 371 809,52 |
| SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10) | | -123 696,11 | | |

Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

| MANDATS EMIS | | TITRES EMIS | |
|---|---------------------------------|---|----------------------------------|
| OPERATIONS REELLES ET MIXTES | | | |
| 011 Charges à caractère général (1) | 727 576,72 | 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 3 934 155,20 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés (1) | 2 346 352,47 | 73 Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 |
| | | 731 Fiscalité locale | 0,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1) | 83 089,76 | 74 Dotations et participations (1) | 16 893,13 |
| 6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 75 Autres produits de gestion courante (1) | 23 024,74 |
| 014 Atténuations de produits | 0,00 | 013 Atténuations de charges (1) | 45 425,70 |
| 016 APA | 0,00 | 016 APA | 0,00 |
| 017 RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 017 RSA / Régularisations de RMI | 0,00 |
| Total dépenses de gestion des services | 3 156 998,95 | Total recettes de gestion des services | 4 019 498,77 |
| 66 Charges financières | 0,00 | 76 Produits financiers | 0,00 |
| 67 Charges spécifiques (1) | 2 619,12 | 77 Produits spécifiques (1) | 3 412,96 |
| 68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1) | 0,00 | 78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1) | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES | I 3 159 618,07 | TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES | II 4 022 911,73 |
| OPERATIONS D'ORDRE (2) | | | |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections (3) | 18 821,12 | 042 Opérations ordre transf. entre sections (3) | 0,00 |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section | 0,00 | 043 Opérations ordre intérieur de la section | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | III 18 821,12 | TOTAL RECETTES D'ORDRE | IV 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | I + III 3 178 439,19 | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | II + IV 4 022 911,73 |
| RESULTAT REPORTE DE N-1 | | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | V 0,00 | 002 Résultat de fonctionnement reporté | VI 1 180 129,04 |
| TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | I + III + V 3 178 439,19 | TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | II + IV + VI 5 203 040,77 |
| SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4) | | 2 024 601,58 | |

CONSIDERANT que Monsieur Sylvian CALS, Président, a normalement administré au cours de l'exercice 2024 les finances du Centre de gestion en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : D'arrêter le compte administratif 2024 selon le détail exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques.

ARTICLE 3 : Constate le résultat de l'exercice selon le détail ci-après :

- Solde d'exécution négatif de la section d'investissement : 123 696,11 €
- Restes à réaliser en dépenses 709 103.51 €
- Résultat de fonctionnement de 2 024 601,58 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sylvian CALS

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°05/2025

Séance du 9 avril 2025

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section d'investissement :

| | |
|---|--------------|
| Résultat de l'exercice 2024 | -421 290.44€ |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent | 297 594.33€ |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | -123 696.11€ |

Ce résultat sera repris au budget de l'exercice en cours à la ligne « résultat d'investissement reporté » au compte 001 pour -123 696.11€.

Section de fonctionnement :

| | |
|---|---------------|
| Résultat de l'exercice 2024 | 844 472.54€ |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent | 2 230 129.04€ |
| Part affecté à l'investissement en 2024 | 1 050 000€ |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 2 024 601.58€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|----------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024 | 2 024 601.58 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 832 799.62 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 1 191 801.96 € |

ARTICLE 2 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sylvian CALS

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°06/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA MISSION INDEMNISATION CHOMAGE A COMPTER DU 1ER MAI 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-30 et L452-40,

VU la délibération du conseil d'administration du 27 mars 1998 décidant la création d'un service d'étude des dossiers d'indemnisation du chômage,

VU la délibération du conseil d'administration n°27/2010 du 29 juin 2010 autorisant la conclusion d'une convention avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime avec effet au 1er octobre 2010 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, afin de confier à ce dernier le traitement des demandes d'allocation chômage déposées par les collectivités affiliées,

VU la délibération du conseil d'administration n°57/2022 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs de la mission indemnisation chômage à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'évolution tarifaire proposée par le Centre de gestion de la Charente Maritime sur la prestation conseil juridique,

ENTENDU la proposition du Bureau du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de la mission indemnisation chômage comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

| | |
|---|----------|
| • <u>Structures affiliées</u> : | |
| -droit d'adhésion annuel et par dossier | 105 € |
| -étude initiale de droits : | 157.50 € |
| -étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier : | 61 € |
| -étude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites : | 39 € |
| -étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic : | 21 € |
| -suivi mensuel : | 14.70 € |
| -conseil juridique : | 100€/h |

- Structures adhérentes au socle :
 - *droit d'adhésion annuel et par dossier : 126 €
 - *étude initiale de droits : 189 €
 - *étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier : 72.50 €
 - *étude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites : 46.60 €
 - *étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic : 25.20 €
 - *suivi mensuel : 17.60 €
 - *conseil juridique : 120€/h

- Structures non affiliées et hors FPT :
 - *droit d'adhésion annuel et par dossier : 136.50 €
 - *étude initiale de droits : 205.00 €
 - *étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier : 79.20 €
 - *étude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites : 50.50 €
 - *étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic : 27.30 €
 - *suivi mensuel : 19.10 €
 - *conseil juridique : 130€/h

ARTICLE 2 : d'abroger la délibération n°57/2022 du 13 décembre 2022.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer sur ces bases les conventions correspondantes et tous les documents qui en découlent ainsi que les propositions d'intervention.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°07/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : EVOLUTION DE LA MISSION CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE ET ADOPTION DES TARIFS ASSOCIES

- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-30 et L452-40,
- VU** la délibération du Conseil d'administration n°15/2020 du 6 juillet 2020 fixant les tarifs de la mission de conseil en mobilité professionnelle,
- VU** la délibération du Conseil d'administration n°23/2021 du 4 novembre 2021 portant évolution de la mission de conseil en évolution professionnelle,
- VU** la délibération du Conseil d'administration n°60/2022 du 13 décembre 2022 portant évolution des tarifs de la mission de conseil en mobilité professionnel,
- VU** la délibération du Conseil d'administration n°17/2024 du 15 mai 2024 portant évolution des tarifs de la mission de conseil en mobilité professionnel et adoption des tarifs associés,
- CONSIDÉRANT** les évolutions règlementaires et les retours d'expérience du CDG,
- CONSIDERANT** les demandes d'intervention et les besoins des collectivités et établissements affiliées ou pas au Centre de gestion
- ENTENDU** la proposition du Bureau du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : de faire évoluer les différentes prestations du conseil en évolution professionnel et de fixer les tarifs applicables comme suit à compter du 1er mai 2025 :

Conseil en évolution professionnelle :

| | |
|----------------------------|---|
| Prestation gratuite | <p>L'information à la mobilité : 1^{er} niveau d'informations accessible à tous par email et contacts téléphoniques - Gratuit</p> <p>Quel que soit l'affiliation – Mission de service public</p> <p>Des ateliers à la mobilité sont proposés sous format collectif</p> <p>Expérimentation pendant 1 an de cette prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de l'expérimentation à faire au bout d'un an. |
| | <p>Expérimentation pendant 1 an de cette prestation : Conseil en évolution professionnelle : à la demande de l'agent et/ou de la collectivité ; un accompagnement de 2 à 4 entretiens de 45 minutes. (2 à la demande de l'agent, 2 supplémentaire si souhait de la collectivité et accord de l'agent).</p> <p>Temps de réflexion sur la construction d'un projet de mobilité.</p> <p>Accessible uniquement aux agents des collectivités affiliées et adhérentes aux missions de l'article L452-39 du CGFP.</p> <p>Bilan de l'expérimentation à produire au bout d'un an.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>CA 525 € AS 630€ NA 1025€</p> | <p>Accompagnement au parcours professionnel (AAP), à l'issue de l'accompagnement avec le conseiller en évolution professionnelle, il est proposé de réaliser le Bilan de parcours professionnel (livrable) Equivalent à une journée de facturation -Ouvert aux affiliés et adhérents aux missions de l'article L452-39 du CGFP. Pour les collectivités non affiliées, l'accompagnement et la réalisation du bilan de parcours professionnel. Equivalence 1journée ½ de travail de facturation (après adhésion à la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au CDG81).</p> |
| <p>CA 1050 € AS 1260€ NA 1366€</p> | <p>Accompagnement Personnalisé à l'évolution professionnel (APEP) à la demande de la collectivité, Il est proposé de compléter le bilan de parcours professionnel par des d'entretiens conseils, un accompagnement sur le plan d'action avec élaboration d'outils et simulation d'entretien afin de parvenir au Plan individuel de développement des compétences (livrable). (Equivalence 2 jours de facturation).</p> |

CA : collectivité affiliée – **AS** : adhérente au socle – **NA** : non affiliées et hors FPT

L'accompagnement à la Période Préalable au Reclassement (PPR):

| | | |
|---|--|---|
| <p>Prestation gratuite</p> | | <p>Période de préparation au reclassement- Niveau 1 : signature de la convention tripartite pour tous les dossiers des collectivités affiliées, adhérentes aux missions de l'article L452-39 du CGFPT et non affiliées, le CDG par l'intermédiaire de son Conseiller en Evolution Professionnelle se positionne comme référent. Il s'assure en lien avec la collectivité de l'établissement du projet et de son contenu, fournit les offres d'emplois en lien avec ce projet, peut accompagner l'agent à sa demande dans le cadre des 2 RDV gratuit à la mobilité. Il sera possible de moduler la durée de la convention tripartite en fonction du projet défini. Pour les collectivités affiliées seulement, un accompagnement de 4 entretiens sur 12 mois (1 entretien avec l'agent et 3 entretiens tripartites) est proposé.</p> |
| <p>Prestations payantes Différence de tarif entre une collectivité affiliée, adhérente au socle ou non affiliée</p> | <p>CA 1575 € AS 1890€ NA 2049€</p> | <p>Période de préparation au reclassement-Niveau 2 : le conseiller en évolution professionnelle accompagne l'agent et la collectivité sur un accompagnement plus réguliers d'un entretien mensuel sur 12 mois. (Équivalence 3 jours de facturation) 2 jours consacrés aux entretiens (bilatéraux et tripartite) et 1 journée consacrée à l'administratif et aux démarches.</p> |

ARTICLE 2 : d'abroger la délibération n°17/2024 du 15 mai 2024.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents qui en découlent ainsi que les propositions d'interventions.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS



**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°08/2025**

Séance du mercredi 09 avril 2024

**OBJET : PARTICIPATION A VERSER PAR LE CNAS AU TITRE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION
DEPARTEMENTALE POUR 2025**

CONSIDERANT que depuis 1992, le Centre de gestion héberge la délégation départementale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales et met à sa disposition, non seulement ses locaux, mais aussi ses moyens matériels et humains.

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : de fixer à 2 200 € la participation à verser par la délégation départementale du CNAS au Centre de gestion pour ses frais de fonctionnement au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : de fixer le nombre maximum de jours de mise à disposition du secrétaire à 9 jours pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer sur cette base la convention correspondante.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS

**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°09/2025**

Séance du mercredi 09 avril 2025

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS
DES CENTRES DE GESTION**

VU que depuis 1988, l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs adjoints des Centres de Gestion (ANDCDG) rassemble près de la totalité des personnels dirigeants des Centres de gestion. Elle mène un travail essentiellement technique auprès de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Son activité consiste en :

- L'organisation de journées d'information sur des sujets techniques au profit des cadres de direction et des responsables de services de l'ensemble des CDG,
- L'organisation de journées de formation au profit des personnels des CDG,
- La mise à disposition d'informations sur son site internet, la réalisation et la mutualisation d'études,
- D'une manière générale, un appui technique dans tous les champs couverts par les CDG.

CONSIDERANT que le Centre de gestion du Tarn est impliqué dans les travaux de cette association.

Le Conseil d'Administration décide,

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 600 euros au titre de l'année 2025 à l'ANDCDG.

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sylvian CALS

**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°10/2025**

Séance du mercredi 09 avril 2025

Objet : ADHESION VOLONTAIRE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

VU les statuts de l'association des Maires et des élus locaux du Tarn actée en assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2022,

VU la possibilité pour les établissements publics administratifs d'adhérer à l'association en tant que membre associé sans voix délibérative sous réserve du versement d'une cotisation forfaitaire,

CONSIDERANT la volonté du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn de pouvoir pérenniser et matérialiser son partenariat avec l'association des Maires et des élus locaux du Tarn.

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'adhérer de façon volontaire à l'association des Maires et des élus locaux du Tarn.

ARTICLE 2 : cette adhésion prendra la forme d'un soutien financier pour l'année 2025 d'un montant de 750€. Le montant susvisé sera inscrit au budget primitif 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°11/2025

Séance du 9 avril 2025

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES POUR FAIRE FACE AUX BESOINS OCCASIONNELS ET MESURES DIVERSES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique notamment l'article L332-2,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

CONSIDERANT la volonté du CDG81 de mettre en adéquation les postes occupés et les grades correspondants,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création de postes pour assurer le bon fonctionnement des services ainsi que la mise en œuvre des orientations de mandat,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux créations de poste correspondante en vue de nommer les agents concernés et de supprimer les postes qui ne seront plus pourvus,

Le Conseil d'Administration décide,

Article 1 : d'ouvrir au tableau des effectifs 6 emplois non permanents à temps complet correspondant aux crédits inscrits au budget et permettant au cours de l'année la rémunération de personnel venant en renfort temporaire pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Ces emplois seront pourvus de la manière suivante :

- 3 postes d'adjoint administratif,
- 3 postes de rédacteur.

Article 2 : de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2025 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir répondre aux demandes des collectivités dans le cadre de la mission intérim territorial proposée par le CDG81.

Article 3 : de supprimer du tableau des effectifs un poste d'attaché territorial à temps complet et de créer au tableau des effectifs un poste d'attaché principal territorial à temps complet.

Article 4 : d'ouvrir, à compter du 1^{er} juillet 2025, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur principal de 2nde classe à temps complet pour satisfaire un avancement de grade.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs ci-joint en annexe en conséquence.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Sylvian CALS

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°12/2025

Séance du 9 avril 2025

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, et notamment ses articles 33 à 35,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération 02/2025 concernant le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil d'administration du 6 mars 2025,

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder au vote du budget primitif par chapitre, selon le détail présenté ci-dessous,

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'adopter, par chapitres, le Budget Primitif pour l'année 2025, selon le détail ci-après :

| CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT | BP 2025 en € TTC | CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT | BP 2025 en € TTC |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 120 196,45 | 001 - Solde d'exécution négatif reporté | 123 696,11 |
| 011 - Compte 6188 autres frais divers | 1 050 000,00 | 041 - Opérations patrimoniales | 119 990,68 |
| 012 - Charges de personnel | 2 970 219,80 | 20 - Immobilisations incorporelles | 26 000,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 11 858,45 | 21 - Immobilisations corporelles | 143 700,00 |
| 042 - Opérations d'ordre | 21 440,00 | 23 - Travaux en cours | 661 304,79 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 91 900,00 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 20 000,00 |
| 66 - Frais financiers | 5 000,00 | Restes à réaliser 2024 | 709 103,51 |
| 67 - Charges spécifiques | 39 000,00 | Total dépenses d'investissement | 1 803 795,09 |
| 68 - Dotations aux provisions | 565,00 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 11 858,45 |
| Restes à réaliser 2024 | 7 672,92 | 040 - Opérations d'ordre(amortissements) | 21 440,00 |
| Total dépenses de fonctionnement | 5 317 852,62 | 041 - Opérations Patrimoniales | 119 990,68 |
| 013 - Atténuations de charges | 27 200,00 | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 17 706,34 |
| 70 - Produits de services, ventes diverses | 3 983 697,00 | 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés | 832 799,62 |
| 74 - Dotations et Participations | 107 832,66 | 16 - Emprunt | 800 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 7 321,00 | Solde antérieur reporté | 00,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 | Total recettes d'investissement | 1 803 795,09 |
| Résultat antérieur reporté | 1 191 801,96 | | |
| Total recettes de fonctionnement | 5 317 852,62 | | |



Article 2 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°13/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE CDG17 DU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'ALLOCATION DE CHOMAGE ET DE LEUR GESTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, ainsi que le guide interne de la commande publique et des achats,

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration du 27 mars 1998 décidant la création d'un service d'étude des dossiers d'indemnisation du chômage,

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration n°27/2010 du 29 juin 2010 autorisant la conclusion d'une convention avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime avec effet au 1er octobre 2010 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, afin de confier à ce dernier le traitement des demandes d'allocation chômage déposées par les collectivités affiliées,

CONSIDERANT l'avenant à la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre le CDG17 et le CDG81 pour le traitement des dossiers de demandes d'allocation.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS

**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°14/2025**

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : PLAN DE RÉSORPTION DES VISITES MÉDICALES DU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CDG81

VU le Code du Travail, Livres I à V de la quatrième partie,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.136-1 et L452-47,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

ENTENDU la proposition du Bureau,

CONSIDERANT l'état du retard dans la réalisation des visites médicales,

CONSIDERANT la volonté des élus du Conseil d'administration de tout mettre en œuvre pour résorber le retard pris,

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : de donner mandat au Bureau afin de prendre toutes les décisions nécessaires à l'établissement du plan de résorption des visites médicales du service de médecine du travail du CDG81.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'établissement à la mise en œuvre du plan de résorption des visites médicales.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°15/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION DU CROUS DE TOULOUSE OCCITANIE AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN DU 01/05/2025 AU 31/12/2025

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.136-1 et L.452-47,

VU le Code du Travail, Livres I à V de la quatrième partie,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 n°22/2023 du 13 juin 2023 fixant les tarifs du service de médecine préventive et de santé au travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°18/2024 du 15 mai 2024 portant évolution des modalités de facturation du service de médecine préventive,

VU le projet de convention proposée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention d'adhésion du CROUS Toulouse Occitanie, au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn pour le suivi médical de ses agents.

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention avec le CROUS Toulouse Occitanie, jointe en annexe, pour l'adhésion de ce dernier au service de médecine préventive du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document annexe utile à la bonne mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 3 : le montant des recettes sera inscrit et constaté au budget primitif 2025.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS



PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°16/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION DE L'ARS OCCITANIE AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN DU 01/05/2025 AU 31/12/2025

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.136-1 et L.452-47,

VU le Code du Travail, Livres I à V de la quatrième partie,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 n°22/2023 du 13 juin 2023 fixant les tarifs du service de médecine préventive et de santé au travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°18/2024 du 15 mai 2024 portant évolution des modalités de facturation du service de médecine préventive,

VU le projet de convention proposée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention d'adhésion de l'ARS Occitanie, au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn pour le suivi médical de ses agents.

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention avec l'ARS Occitanie, jointe en annexe, pour l'adhésion de ce dernier au service de médecine préventive du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document annexe utile à la bonne mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 3 : le montant des recettes sera inscrit et constaté au budget primitif 2025.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°17/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION AGRICOLE DU TARN AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN DU 01/05/2025 AU 31/12/2025

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.136-1 et L.452-47

VU le Code du Travail, Livres I à V de la quatrième partie,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 n°22/2023 du 13 juin 2023 fixant les tarifs du service de médecine préventive et de santé au travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°18/2024 du 15 mai 2024 portant évolution des modalités de facturation du service de médecine préventive,

VU le projet de convention proposée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention d'adhésion de L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Tarn (E.P.L.E.F.P.A du Tarn), au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn pour le suivi médical de ses agents.

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Tarn (E.P.L.E.F.P.A du Tarn), jointe en annexe, pour l'adhésion de ce dernier au service de médecine préventive du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document annexe utile à la bonne mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 3 : le montant des recettes sera inscrit et constaté au budget primitif 2025.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°18/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION DU SGCD AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN DU 01/05/2025 AU 31/12/2025

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.136-1 et L.452-47,

VU le Code du Travail, Livres I à V de la quatrième partie,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 n°22/2023 du 13 juin 2023 fixant les tarifs du service de médecine préventive et de santé au travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°18/2024 du 15 mai 2024 portant évolution des modalités de facturation du service de médecine préventive,

VU le projet de convention proposée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention d'adhésion du Secrétariat Général Commun Départemental, au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn pour le suivi médical de ses agents.

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention avec le Secrétariat général commun départemental, jointe en annexe, pour l'adhésion de ce dernier au service de médecine préventive du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document annexe utile à la bonne mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 3 : le montant des recettes sera inscrit et constaté au budget primitif 2025.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°19/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET L'INU CHAMPOLLION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DIPLOME D'ETABLISSEMENT « LES METIERS DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE »

VU le Code général de la fonction publique,

VU le projet de convention de partenariat entre le CDG81 et l'INU Champollion permettant de mettre en place un Diplôme d'établissement des « métiers de l'administration territoriale » (DEMAT) pour répondre aux besoins des employeurs publics du Tarn.

CONSIDÉRANT l'initiative prise par la CDG81 en vue de la mise en place du diplôme d'établissement « Les Métiers de l'administration Territoriale ».

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de fixer les modalités de collaboration entre le CDG81 et l'INU Champollion notamment sur les conditions d'admission des étudiants, l'organisation et le suivi pédagogique et les engagements réciproques des deux parties.

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, à conclure avec l'INU Champollion pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'engagement partenarial ainsi que tout document annexe utile à la bonne mise en œuvre de cette convention,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE PRESTATION COURTE DUREE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION EN CONSEIL EN ORGANISATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE COORDINATION, MUTUALISATION ET SPECIALISATION DES CENTRES DE GESTION D'OCCITANIE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-11 et L452-40,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 n°62/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG de la région Occitanie

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 n°23/2023 du 13 juin 2023 portant adoption des tarifs applicables aux conventions passées avec les CDG de la région Occitanie dans le cadre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation,

VU le projet de convention cadre proposé,

CONSIDERANT les besoins exprimés par les centres de gestion de la région Occitanie en matière de conseil en organisation,

CONSIDERANT le souhait du Centre de gestion du Tarn de se positionner en qualité de prestataire de service pour la réalisation de missions de conseil en organisation dans le cadre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation acté,

CONSIDERANT la proposition d'adopter une convention cadre définissant les modalités d'intervention des services du CDG81 dans le cadre de missions de conseil en organisation sur les territoires des Centres de gestion d'Occitanie,

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention cadre à conclure avec les CDG de la région Occitanie et les collectivités mandantes de leurs territoires, jointe en annexe, pour la mise en œuvre d'une mission de conseil en organisation.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document annexe utile à la bonne mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 3 : le montant des recettes sera inscrit et constaté au budget primitif 2025.





Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale 81

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°21/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « Conditions particulières de la mission conseil en mobilité professionnelle » DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES POUR LES STRUCTURES AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION DU TARN

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L452-30 à L 452-40,

Vu la délibération n°22/2021 du 4 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn et ses annexes,

Vu la délibération n°49/2023 du 18 décembre 2023 modifiant l'annexe 9 "Conditions particulières de la mission prévention des risques professionnels" de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion,

Vu la délibération n°44/2024 du 05 décembre 2024 modifiant l'annexe 2 "Conditions particulières de la mission Conseil en mobilité professionnelle" de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion,

CONSIDERANT la nécessité pour le Centre de gestion de s'adapter à l'évolution des besoins des structures affiliées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la modification de l'annexe 2 « conditions particulières de la mission conseil en mobilité professionnelle » de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les collectivités affiliées au Centre de gestion du Tarn,

ENTENDU les propositions du Bureau

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'acter la modification de l'annexe 2 « conditions particulières de la mission conseil en mobilité professionnelle » jointe en annexe de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion du Tarn.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à produire et signer les propositions d'interventions qui découlent de ces conditions particulières.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le.....
et publication du

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS**

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°22/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

Objet : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « CONDITIONS PARTICULIERES DE LA MISSION CONSEIL EN MOBILITE PROFESSIONNELLE » DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES POUR LES STRUCTURES ADHERENTES AUX MISSIONS DE L'ARTICLE L452-39 DU CGFP AU CDG81

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L452-30 à L452-40,

Vu la délibération n°3/2023 du 9 mars 2023 autorisant du Président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures adhérentes aux missions de l'article L-452-39 du code général de la fonction publique au Centre de gestion du Tarn,

VU la délibération n°50/2023 du 18 décembre 2023 modifiant l'annexe 8 "Conditions particulières de la mission prévention des risques professionnels" de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures aux missions de l'article L-452-39 du code général de la fonction publique au Centre de gestion du Tarn,

VU la délibération n°45/2024 du 05 décembre 2024 modifiant l'annexe 2 "Conditions particulières de la mission conseil en mobilité professionnelle" de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures aux missions de l'article L-452-39 du code général de la fonction publique au Centre de gestion du Tarn,

CONSIDERANT la nécessité pour le Centre de gestion de s'adapter à l'évolution des besoins des structures adhérentes aux missions de l'article L.452-39 du CGFP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la modification de l'annexe 2 « conditions particulières de la mission conseil en mobilité professionnelle » de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures adhérentes aux missions de l'article L-452-39 du code général de la fonction publique au Centre de gestion du Tarn,

ENTENDU les propositions du Bureau,

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'acter la modification de l'annexe 2 « conditions particulières de la mission conseil en évolution professionnelle » de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures adhérentes aux missions de l'article L452-39 du CGFP.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à produire et signer les propositions d'interventions qui découlent de ces conditions particulières.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le.....
et publication du

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS**

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 « CONDITIONS PARTICULIERES DE LA MISSION CONSEIL EN MOBILITE PROFESSIONNELLE » DE LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES POUR LES STRUCTURES NON AFFILIEES AU CDG81

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code générale de la fonction publique et notamment les articles L452-30 à L452-40,

VU les prestations tarifées proposées par le Centre de gestion aux collectivités et établissements publics affiliées,

Vu la délibération n°46/2024 du 05 décembre autorisant le Président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale Tarn,

CONSIDERANT la nécessité pour le CDG de s'adapter à l'évolution des besoins des structures non affiliées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la modification de l'annexe 2 « conditions particulières de la mission conseil en mobilité professionnelle » de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures non affiliées du Centre de gestion du Tarn,

ENTENDU les propositions du Bureau,

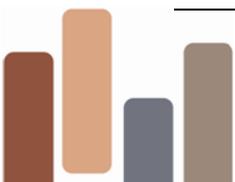
Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : d'acter la modification de l'annexe 2 « conditions particulières de la mission conseil en évolution professionnelle » de la convention unique d'adhésion aux missions facultatives pour les structures non affiliées.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à produire et signer les propositions d'interventions qui découlent de ces conditions particulières.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le.....
et publication du

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS**



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

OBJET : ADOPTION DU COUT LAUREAT POUR L'EXAMEN DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE SESSION 2024

VU l'article L452-46 du code général de la fonction publique

VU l'état des frais d'organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2e classe par voie de promotion interne, ci-dessous détaillé :

BILAN FINANCIER EXAMEN REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE PROMOTION INTERNE SESSION 2024

1- Bilan quantitatif

| | Candidats admis à se présenter | Candidats présents | Admissibles | Admis |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------|-----------|
| Nombre total d'inscrits | 802 | 544 | 115 | 79 |

2- Bilan financier

| Postes de dépenses | Montants TTC | Observations |
|--|--------------------|--------------------------|
| A - Coûts spécifiques à l'opération | | |
| Conception sujets | 263,15 € | 19 organisateurs |
| Frais d'impression (sujet, courriers,...) | 1 021,78 € | 752 tirages dont 1 en A3 |
| Location salle(s) et mobilier complémentaire | 9 332,36 € | Parc des expos Albi |
| Note honoraires médecins - rqth aménagement TT | 471,25 € | |
| Fournitures épreuves - divers | 150,00 € | |
| Coût salariaux des surveillances (le cas échéant) | 877,76 € | |
| Coûts salariaux membres du jury | 5 172,92 € | |
| Coût salariaux des corrections | 6 772,66 € | |
| Conférence jury (choix sujet) | 170,68 € | |
| Frais de déplacement des correcteurs, surveillants, membres du jury, | 2 108,97 € | |
| Frais de restauration | 732,00 € | |
| Sous- Total A | 27 073,53 € | |

| B - Frais de personnel du service concours/Concours affectés à l'opération | | |
|--|--------------------|---|
| Coûts salariaux du service concours | 38 386,40 € | |
| Frais de déplacement du personnel | 0,00 € | |
| Sous- Total B | 38 386,40 € | |
| C - Quote-part des coûts généraux de fonctionnement de l'établissement (20%) | | |
| Dépenses générales de fonctionnement à l'exclusion de tout poste déjà pris en compte | 13 091,98 € | (sous-totaux A+B) x 0,20 |
| Sous- Total C | | |
| | | |
| Coût total de l'opération | 78 551,92 € | A+B+C |
| Coût par lauréat | 994,33 € | Coût total opération / nombre de lauréats |

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : Le coût lauréat est fixé à 994.33 € par poste pour l'examen professionnel de rédacteur principal de 2eme classe par voie de promotion interne session 2024.

ARTICLE 2 : Au cas où un même agent serait nommé simultanément sur plusieurs postes à temps non complet, cette somme sera répartie entre les collectivités concernées au prorata du nombre d'heures de travail hebdomadaire afférent à chacun d'eux.

ARTICLE 3 : Le montant de la recette sera constaté à l'article 70878 (si convention) ou à l'article 7085 (si hors convention) du Budget des exercices concernés.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°25/2025

Séance du mercredi 09 avril 2025

Objet : ADOPTION DU COUT LAUREAT DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3EME CONCOURS D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE ET RESTAURATION » SESSION 2024 - DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°35/2024 du 10 octobre 2024 dénommée « Adoption du cout lauréat des concours externes, interne et 3eme concours d'accès au grade de technicien territorial spécialité *prévention et gestion des risques, hygiène et restauration* », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le tableau des frais d'organisation du concours.

VU l'article L452-46 du code général de la fonction publique,

VU l'état des frais d'organisation des concours externe, interne et 3eme concours d'accès au grade de technicien territorial spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène et restauration » ci-dessous détaillé,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans le tableau de détail des frais d'organisation de la délibération 2024/35 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits exécutoires,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquences sur le sens de la délibération, le conseil d'administration peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur de forme,
:

| | Externe | Interne | Troisième concours | TOTAL |
|--|---------|---------|--------------------|-------|
| Nombre de postes ouverts | 9 | 16 | 6 | 31 |
| Nombre total d'inscrits | 97 | 194 | 20 | 311 |
| Nombre total admis à concourir | 97 | 191 | 20 | 308 |
| Nombre de lauréats (candidats déclarés admis) | 9 | 16 | 6 | 31 |

| Postes de dépenses | Montants TTC | Observations |
|--|-------------------|---|
| A - Coûts spécifiques à l'opération | | |
| Conception sujets | 833.32 € | |
| Frais d'impression (sujet, courriers...) | 385.20 € | |
| Location salle(s) et mobilier | 5889.60 € | |
| Fournitures épreuves | 230.00 € | |
| Note d'honoraires | 26,50 € | |
| Frais d'aménagements d'épreuves pour candidats RQTH | 0.00 € | |
| Coûts salariaux des surveillances | 440.90 € | |
| Coûts salariaux des corrections | 2 570.20 € | |
| Coût salariaux jury et examinateurs | 4 036.50 € | |
| Frais de déplacement des correcteurs, surveillants, membres du jury | 946.90 € | |
| Frais de restauration - hébergement | 511.40 € | |
| Frais d'hôtel (petit déjeuner + taxe foncière) | 0.00 € | |
| Sous- Total A | 15870.52 € | |
| B - Frais de personnel du service concours/Concours affectés à l'opération | | |
| Coûts salariaux du service concours | 17700,00 | |
| Frais de déplacement du personnel | 0.00 € | |
| Sous- Total B | 17700,00 € | |
| C - Quote-part des coûts généraux de fonctionnement de l'établissement (20%) | | |
| Dépenses générales de fonctionnement à l'exclusion de tout poste déjà pris en compte | 6714.10 € | (Sous-totaux A+B) x 0,20 |
| Sous- Total C | | |
| Coût total de l'opération | 40284.62 € | A+B+C |
| Coût par lauréat | 1299.50 € | Coût total opération / nombre de lauréats |

Le Conseil d'Administration décide,

ARTICLE 1 : Le coût lauréat est fixé à 1299.50€ par poste ouvert des concours externe, interne et 3eme concours d'accès au grade de technicien territorial spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène et restauration ».

ARTICLE 2 : Au cas où un même agent serait nommé simultanément sur plusieurs postes à temps non complet, cette somme sera répartie entre les collectivités concernées au prorata du nombre d'heures de travail hebdomadaire afférent à chacun d'eux.

ARTICLE 3 : Le montant de la recette sera constaté à l'article 70878 du budget des exercices concernés.

ARTICLE 4 : Cette délibération annule et remplace ma délibération n°35/2024 du 10 octobre 2024.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le.....
et publication du

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvian CALS

